



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.568
18 décembre 2003

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trentième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 568^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mardi 13 mai 2003, à 10 heures

Président: M. BURNS

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (*suite*)

Conclusions et recommandations concernant le deuxième rapport périodique de l'Islande

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.568/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Conclusions et recommandations concernant le deuxième rapport périodique de l'Islande (CAT/C/30/CR/3)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation islandaise prend place à la table du Comité.*
2. M. EL MASRY donne lecture des conclusions et recommandations concernant le deuxième rapport périodique de l'Islande.
3. M^{me} DAVIDSDÓTTIR (Islande) remercie le Comité de ses remarques encourageantes et l'assure que ses observations et recommandations seront dûment transmises aux autorités islandaises.
4. *La délégation islandaise se retire.*

La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 20.
